

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 15 Mai 2023

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe ALPY.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	X
BARTHET	Nicolas	Proc. à A. BOURGEOIS
BECHLER	Florence	Proc. à A. CHRETIEN
BOURGEOIS	Alexandre	X
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	Proc. à J. PAULIN
CHRETIEN	André	X
GROS	Cédric	Absent
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	Proc. à B. TROUTTET
MARMIER	Angélique	Proc. à P. ALPY
PARIS	Marine	Proc. à H. POULIN
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	X
TROUTTET	Bruno	X
VIENNET	Marie Madeleine	Proc. à D. JEANNIN
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	Proc. à F. VUILLAUME
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Gilles Bouveret.

Le maire propose d'ajouter le dossier sur table : Réfection de la place Girod pour faciliter le stationnement et l'accueil de commerces ambulants.

Il n'y a pas d'objection, la séance démarre.

1/ Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal approuve avec 9 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

2/ Finances :

- Autorisation encaissement chèque bancaire : Dossier retiré

Affaire n°1 : Attribution acquisition matériel informatique

Le maire informe le conseil municipal de changer le PC de l'accueil qui est obsolète. Après consultation de trois entreprises, il est proposé de retenir l'entreprise clic and com ci-dessous :

+ Pc compact : 879 € HT
+ Disque SSD : 278€ HT
+ Onduleur : 289€ HT
+ Accessoires : 29.17€ HT
Total = 1 475.17€ HT

Le conseil approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : Attribution acquisition serveur informatique

Le maire informe le conseil municipal de changer le serveur informatique. Après consultation de trois entreprises, il est proposé de retenir l'entreprise clic and com ci-dessous :

+ Serveur : 2 629,00 € HT
+ Sauvegarde locale : 598€ HT
+ Sauvegarde cloud : 198€ HT
+ Maintenance : 300€ HT
+ Livraison/installation : 100€ HT
Total = 3 817€ HT

Le conseil approuve à l'unanimité.

3/ Ressources humaines :

Affaire n°3 : Recrutement période estivale 2023

Le maire propose au conseil de recruter des jeunes gens majeurs domiciliés à Frasné en juillet et août, pour suppléer le personnel communal aux ateliers. Les postes à pourvoir auront un temps de travail complet de 35 heures/semaine.

Les candidatures sont à déposer en mairie jusqu'au 24 Juin 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°4 : Désignation référent déontologue

Depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats. Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1er juin 2023.

Le centre de gestion du Doubs, en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs, est en mesure de vous proposer une solution mutualisée permettant de répondre à votre obligation réglementaire et qui facilitera votre gestion de cette nouvelle obligation qui vous est imposée par le législateur. Cette solution articulée autour d'un collège de référents déontologues indépendants choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°5 : Réforme de la protection sociale complémentaire : actualisation prise en charge employeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU sous condition de l'avis du comité technique

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement : au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

Le maire propose de réviser la participation de l'employeur comme ceci : montant fixe de 15€ par agent.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

4/ Intercommunalité :

Affaire n°6 : Mise à disposition d'un local commercial sis rue des marronniers

Le maire propose de signer la convention en PJ.

Il est rappelé la mise à disposition du local situé 17 rue des marronniers pour assurer la location de VAE auprès des usagers durant la période de location du 11 avril au 6 novembre 2023.

La mise à disposition est consentie pour un montant de 100€ par mois charges comprises soit 600€ pour la période de location.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°7 : Avis sur le SCoT du Pays du Haut-Doubs

Le maire propose d'émettre le même avis que la communauté de communes en PJ.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5/ Urbanisme :

Bruno Trouttet présente les dossiers présentés à la commission urbanisme.

6/ Foncier :

Affaire n°8 : Rétrocession portage foncier Maison rouget EPF/COMMUNE

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier dans le cadre de l'axe « Habitat, logement social, requalification urbaine ».

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par le code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AB numéro 9 d'une contenance de 11a47ca, sis 2 Rue de Frainiau.
- Parcelle cadastrée section ZC numéro 29 d'une contenance de 17a20ca, sis La Pallu

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement d'intervention.

Le règlement d'intervention, dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts, assurances...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement d'intervention, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Frasne étant sur le point de se réaliser (revente de la parcelle AB 9), il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Frasne.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) et minoré des recettes perçues :

- Prix d'acquisition initial : 165 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 900 €
- Eau / assainissement : Abonnement et consommations (le montant exact sera connu au moment de l'acte notarié)
- Taxe ordures ménagères : Abonnement et consommations (le montant exact sera connu au moment de l'acte notarié)
- Autres frais : 13 616,77 €
- Frais de portage 2023 estimés : 2 714,23 €
- Taxe foncière 2022 dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Moins les recettes perçues, estimées à 81 200 €

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La demande à l'EPF de rétrocéder les biens en portage des parcelles cadastrées AB 9 et ZC 29 aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Frasne
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Affaire n°9 : Avenant bail commercial Avenir autoécole/Commune de Frasne

Le maire propose un avenant au bail pour retirer la clause de révision du loyer.

Un nouveau bail sera proposé à un futur conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7/ Travaux :

Affaire n°10 : Avenants marché de travaux groupe scolaire Xavier Marmier

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux du groupe scolaire, un avenant est nécessaire pour le lot 11 « Électricité », attribué à l'entreprise EES Pourcelot.

Il s'agit d'un avenant n° 2 pour une plus-value liée à des aléas du chantier (modification du TGBT, remplacement tableau de commande, modification passage des fourreaux) et à une demande complémentaire du maître d'ouvrage (ajout d'un sous compteur pour le multi-accueil). Ainsi, l'avenant est de + 2 445 € HT faisant passer le montant du marché (initial + avenant 1) de 238 503,14 € HT / 286 203,77 € TTC à 240 948,14 € HT / 289 137,77 € TTC (+ 0,50 % par rapport au marché initial qui était de 239 747,32 € HT).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation de l'avenant 2 avec l'entreprise EES Pourcelot pour le lot 11 « Électricité » pour une plus-value de 2 445 € HT € HT.
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Affaire n°11 : Attribution Lot 12 C marché de travaux Réhabilitation pôle enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adaptation du projet du groupe scolaire avec l'aménagement des combles, le lot 12 photovoltaïque a évolué ce qui a conduit à relancer un marché complémentaire, le lot 12 C.

Pour le lot 12 C, deux offres ont été reçues.

Après analyse technique, les deux offres sont conformes. Elles sont techniquement et financièrement correctes.

- L'offre de l'entreprise A obtient la note de 60/60 pour le prix et 25/45 pour la valeur technique ce qui lui fait un total de 85/100 points.
- L'offre de l'entreprise B - France Solar SAS de Brumath (67) obtient la note de 57,4 / 60 pour le prix et 40/40 pour la valeur technique soit un total de 97.4/100 points. C'est l'offre la mieux disante par rapport au cahier des charges.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'attribution du lot 12 C à l'entreprise France Solar SAS de Brumath (67) pour un montant de 32 113 € HT / 38 535,60 € TTC pour l'offre de base, et de 14 858 € HT / 17 829,60 € TTC pour l'option, soit un total de 46 971 € HT / 56 365,20 € TTC
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché et toutes les pièces connexes.

Affaire n°12 : Travaux extension réseau BT – Chemin des cheminots

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED dans le cadre des constructions de maisons en cours chemin des cheminots.

L'opération est située au 1 Chemin des Cheminots.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 19 270 € TTC.

Les coûts inhérents prévisionnels à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières correspondantes sont exposés dans le document ci-après :

Réseaux d'électricité		Conditions SYDED	Participations	
Travaux et prestations externalisées en €		Taux	SYDED	Collectivité
Montant HT	14 600	60%	8 760	5 840
TVA	2 920		2 920	
Sous total TTC	17 520		11 680	5 840
(1) TVA payée en totalité par le SYDED.				

Prestations SYDED		Conditions SYDED	Participations	
Prestations internes administratives et techniques en €		Aucune participation	SYDED	Collectivité
Montant (non soumis à TVA)	1 750			
Sous total	1 750			1 750

Récapitulatif général		Montant total TTC de l'opération	
Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture	19 270 €	
		Dont participations	
		SYDED	Collectivité
		11 680 €	7 590 €

Synthèse : Coût 19 270 € TTC, financé à 11 680 € par le SYDED et 7 590 € par la commune de Frasne.

Une convention est à signer avec le SYDED (cf. pièce jointe).

Le conseil municipal, après avoir consulté le projet de convention et pris connaissance du plan de budget prévisionnel, approuve à l'unanimité :

- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- Demander au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle » relatives à cette opération, ainsi que tous documents nécessaires à son bon déroulement.

Affaire n°13 : Attribution signalétique marquage au sol voirie 2023-2026

Le maire propose d'attribuer un devis pour le marquage au sol du village de la société Global signalisation.

Le montant global s'élève à 12 821.52€.

Le marquage sera réalisé en 3 tranches.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°14 : Attribution de travaux bardage au boulodrome

Le maire propose d'attribuer des travaux de bardage au boulodrome à l'entreprise Marmier Saillard comme détaillé ci-dessous :

DEVIS POUR BARDAGE VALABLE 2 MOIS Concernant travaux : Boulodrome de Frasne Rue des Ateliers 25560 FRASNE					
FP20	Montage Echafaudage	FORFAIT	1,00	250,00	250,00 5
FP20	Dépose et Evacuation bardage existant	M2	58,00	8,00	464,00 5
FP20	Dépose et Evacuation fenêtre	U	1,00	100,00	100,00 5
FP20	FOURNITURE ET POSE Lambourde 40/60	M2	58,00	16,00	928,00 5
FP20	FOURNITURE ET POSE Bardage Cedral Lap (2 couleurs différentes)	M2	58,00	80,00	4 640,00 5
FP20	FOURNITURE ET POSE Habillage fenêtre ALU blanc ML		8,50	40,00	261,00 5
FP20	FOURNITURE ET POSE Angles ALU blanc	ML	7,00	30,00	210,00 5
ME20	FOURNITURE ET POSE 1 Fenêtre coulissante vitrage isolant 4 Therm+ /20 Argon IC /4 Coef Thermique Uw = 1,4 U 1 DE 1880 Large X 1250 Haut		1,00	950,00	950,00 5
			Total brut HT :		7 802,00

Affaire n°15 : Réfection de la place Girod pour faciliter le stationnement et l'accueil de commerces ambulants

Monsieur le maire indique qu'avec les travaux de la Maison de santé qui vont démarrer fin mai début juin, le stationnement de la Place Rouy va basculer sur la place Girod. De même, ce sera le nouveau lieu d'accueil du marché et des commerces ambulants.

Il convient donc de faire une réfection de la place Girod qui est très abimée.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Roger Martin SAS – Ets Roger Cuenot qui a fait un devis pour un montant de 17 564,50 € HT / 21 077,40 € TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation de ces travaux et de retenir l'entreprise Roger Martin SAS – Ets Roger Cuenot pour un montant de 17 564,50 € HT / 21 077,40 € TTC.
- L'autorisation de Monsieur le Maire à signer ce devis.

La séance est levée à 21h27.

Le secrétaire de séance	Le maire
Gilles Bouveret	Philippe Alpy
	